



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Calvados (14)
Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

Affaire suivie par Chrystel DUBOIS
Tél : +33 2 31 30 64 38
Courriel : chrystel.dubois@calvados.gouv.fr

Caen, le 05/12/2023

LE PRÉFET DU CALVADOS (14)

à Madame/Monsieur la/le représentant(e) de l'exécutif local de la Commune :
CREULLY SUR SEULLES (n° de SIRET 20006511800016)

Objet : Fonds de compensation pour la TVA – Versement 2023 ;

Réf. : Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1615-1 et suivants et les R.1615-1 et suivants relatifs au FCTVA.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application de l'arrêté préfectoral du 05/12/2023 le montant de 32 549,07 € est attribué au bénéfice de la commune au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, correspondant à 0,00 € pour les dépenses de fonctionnement et à 198 421,55 € pour les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2023 et transmises dans le cadre du dispositif automatisé (cf. : Annexe 1).

Après contrôle, il a été retiré 9 886,00 € des dépenses qui ont servi au calcul de l'attribution (cf. : Annexe 2).

Le calcul de l'attribution prend également en compte les dépenses transmises par la procédure déclarative et réalisées au cours de l'exercice 2023, pour un montant de 0,00 € (cf. : Annexe 4), ainsi que la liste des états déclaratifs transmis concernant les dépenses à déduire (cf. : Annexe 5).

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et vous pouvez former préalablement un recours gracieux auprès de mes services dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale,
Florence BESSY

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 05/12/2023 - Assiette des dépenses éligibles (dispositif automatisé)

CREULLY SUR SEULLES	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : CREULLY SUR SEULLES	198 421,55 €	32 549,07 €
dont dépenses d'investissement	198 421,55 €	32 549,07 €
2313 Constructions	172 300,43 €	28 264,17 €
21318 Autres batiments publics	8 959,65 €	1 469,74 €
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	2 658,39 €	436,08 €
2188 Autres immobilisations corporelles	1 159,68 €	190,23 €
21568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	13 343,40 €	2 188,85 €
Budget annexe : ASST CREUL-CREULLY SUR SEULLES	0,00 €	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
TOTAL	198 421,55 €	32 549,07 €

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 05/12/2023 - Dépenses rejetées du montant éligible et motifs (dispositif automatisé et procédure déclarative)

CREULLY SUR SEULLES		Dépenses rejetées du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : CREULLY SUR SEULLES		2 732,27 €
dont dépenses de fonctionnement		2 732,27 €
615221	Bâtiments publics	1 804,90 €
	La dépense concerne un achat de fourniture qui n'est pas éligible	212,50 €
1133-1	F080447 DU 31/08/23 - TRAVAUX ÉCURIES F080447 DU 31/08/23 - TRAVAUX ÉCURIES	212,50 €
	Nettoyage de locaux inéligible - erreur d'imputation	770,40 €
973-1	FA2307-7588 DU 31/07/23 - NETTOYAGE VITRES SALLES DES FÊTES FA2307-7588 DU 31/07/23 - NETTOYAGE VITRES SALLES DES FÊTES	770,40 €
	Ramonage de cheminée inéligible - erreur d'imputation	822,00 €
1009-1	F 230800568 DU 31/8/23 - RAMONAGE RDC CHÂTEAU F 230800568 DU 31/8/23 - RAMONAGE RDC CHÂTEAU	822,00 €
615231	Voeries	927,37 €
	Achat de fourniture inéligible - erreur d'imputation	927,37 €
985-1	F9301542141 DU 30/06/23 - PEINTURE ROUTIÈRE F9301542141 DU 30/06/23 - PEINTURE ROUTIÈRE	781,33 €
1052-1	F9301578228 DU 07/09/2023 - PEINTURE ROUTIÈRE F9301578228 DU 07/09/2023 - PEINTURE ROUTIÈRE	146,04 €
Budget annexe : ASST CREUL-CREULLY SUR SEULLES		7 153,73 €
dont dépenses d'investissement		7 153,73 €
2158	Autres	7 153,73 €
	La dépense concerne des frais accessoires qui n'ont pas été suivi de la réalisation d'un investissement	7 153,73 €
44-1	F 10-00273 DU 11/09/23 - AMO/MOE TRAVAUX PLACE PAILLAUD F 10-00273 DU 11/09/23 - AMO/MOE TRAVAUX PLACE PAILLAUD	7 153,73 €
TOTAL		9 886,00 €

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral du 05/12/2023 - Dépenses en cours de contrôle (dispositif automatisé et procédure déclarative)

CREULLY SUR SEULLES	Dépenses éligibles au FCTVA en €
Budget principal : CREULLY SUR SEULLES	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
Budget annexe : ASST CREUL-CREULLY SUR SEULLES	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
TOTAL	0,00 €

Annexe 4 à l'arrêté préfectoral du 05/12/2023 - Etats déclaratifs de dépenses additionnelles éligibles (procédure déclarative)

CREULLY SUR SEULLES	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : CREULLY SUR SEULLES	0,00 €	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
Budget annexe : ASST CREUL-CREULLY SUR SEULLES	0,00 €	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Annexe 5 à l'arrêté préfectoral du 05/12/2023 - Etats déclaratifs de dépenses à déduire (procédure déclarative)

CREULLY SUR SEULLES		Dépenses déduites du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : CREULLY SUR SEULLES		5 380,14 €
dont dépenses d'investissement		5 380,14 €
21318 Autres batiments publics		5 380,14 €
Etat déclaratif : dépenses HT (R. 1615-2)		5 380,14 €
1120- - ACQUISITION BÂTIMENT MESNIL 63 RUE DE CAEN - FRAIS D ACTE ACQUISITION BÂTIMENT MESNIL 63 1 RUE DE CAEN - FRAIS D ACTE		5 380,14 €
Budget annexe : ASST CREUL-CREULLY SUR SEULLES		0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
TOTAL		5 380,14 €